

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 26/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

POMONA

440 rue de l'Orme Gâteau
45400 SEMOY

Références : 716 / 2022
Code AIOT : 0010006755

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2022 dans l'établissement POMONA implanté 440 rue de l'Orme Gâteau 45400 SEMOY. L'inspection a été annoncée le 26/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est menée dans le cadre de l'action nationale post-Lubrizon relative à l'inspection des installations dans la bande de 100 m du périmètre d'un établissement classé SEVESO Seuil Haut. Le site POMONA de SEMOY se situe à proximité du site DEPOT DE PETROLE D'ORLEANS de Saint Jean de Bray, de l'autre côté de la route.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POMONA
- 440 rue de l'Orme Gâteau 45400 SEMOY
- Code AIOT : 0010006755
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt situé à SAINT JEAN DE BRAYE stocke des produits alimentaires de trois entités du groupe :

- POMONA TERRE AZUR ;
- POMONA EPI SAVEURS ;
- POMONA PASSIONFROID.

Le groupe est un grossiste alimentaire en fruits et légumes, marée fraîche, produits secs et boissons.

L'entrepôt dispose de cellules à température contrôlée (froid positif).

Il s'agit d'une plateforme de transit. La société dispose d'une flotte de camions en location afin de livrer tous les jours ses clients.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale post-Lubrizol "bande de 100 mètres"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Vérification du classement ICPE	Code de l'environnement du 04/11/2022, article R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification du classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/11/2022, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Vérification du classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Assujettissement aux rubriques ICPE
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : Le site ne dispose d'aucun salarié sédentaire. 68 chauffeurs livreurs travaillent sur le site. En fin de journée et en fonctionnement normal l'entrepôt est vide. Il peut donc subsister quelques palettes en fin de journée de façon exceptionnelle. L'exploitant confirme l'absence de station de distribution de carburant sur le site ni de stockage de batterie. Il existe un local de charge dans une cellule pour des batteries Li-ion, non soumis à la rubrique ICPE 2925. Lors de la visite d'inspection, il est constaté que les cellules de l'entrepôt sont vides. Présence de 3 groupes froids (gaz R404a) pour une capacité totale de gaz stocké égale à 270 kg, soit inférieure à 300 kg (seuil de soumission à la rubrique 1185 sous le régime de déclaration avec contrôle).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet